



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 2 février 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 12 janvier 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu - Demande de contribution financière
 - 6.2.2. Fabrique de la paroisse de St-Roch - Demande de contribution financière
 - 6.2.3. Les Amis du Canal - Demande de contribution financière
 - 6.2.4. Carrefour communautaire de St-Roch - Demande de contribution financière
 - 6.2.5. Ajustements salariaux selon l'IPC pour certains employés municipaux et élus
 - 6.2.6. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 800 000 \$ - Acceptation de l'offre
 - 6.2.7. Soumissions pour l'émission de billets
 - 6.3. Gestion du personnel
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Trottinette des neiges - Autorisation d'achat pour les loisirs
 - 7.2. Comité de la fête d'été - Candidatures
 - 7.3. Quand l'art ouvre ta porte - Lieux insolites - Appel de dossier - Autorisation
8. **Aménagement, urbanisme et développements**



9. Transport

- 9.1. Travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean - Décompte progressif no 4 - Autorisation de paiement
- 9.2. Déplacement de réseau par Hydro-Qc - 1003 côte Saint-Jean Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Grue de manutention hydraulique - Autorisation d'achat et installation
- 10.2. Treuil pour grue - Autorisation d'achat

11. Sécurité publique

12. Demandes diverses

- 12.1. Recensement de la population de 2021
- 12.2. FQM et UMQ - La démocratie dans le respect par respect pour la démocratie - Déclaration d'engagement

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-02-025

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-02-026

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité



2021-02-027

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2021 totalisant la somme de 87 999,16 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 96 768,39 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2021-02-028

6.2.1. MAISON DE LA CULTURE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE



CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2020 par laquelle la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière totale au montant de 21 500 \$ à la municipalité pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De verser un montant de 10 750 \$ sous la forme d'une contribution financière à la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2021. Ce montant inclut une contribution pour la fête des Patriotes, les journées de la culture et la fête nationale. Le tout est conditionnel à ce que l'organisme :
- S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-029

6.2.2. FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-ROCH - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2020 par laquelle la Fabrique de la paroisse de St-Roch demande une contribution financière au montant de 1 000 \$ à la municipalité pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- De verser un montant de 1 000 \$ sous la forme d'une contribution financière à la Fabrique de la paroisse de St-Roch pour l'année 2021.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-030

6.2.3. LES AMIS DU CANAL - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2020 par laquelle Les Amis du Canal demandent une contribution financière au montant de 1 000 \$ à la municipalité pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 1 000 \$ sous la forme d'une contribution financière à l'organisme Les Amis du Canal pour l'année 2021, conditionnellement à ce que l'organisme :
- S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-031

6.2.4. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE DE ST-ROCH - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Déclaration d'intérêt *

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.



CONSIDÉRANT la correspondance de l'automne 2020 par laquelle le Carrefour communautaire de St-Roch demande une contribution financière au montant de 6 600 \$ à la municipalité pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De verser un montant de 4 000 \$ sous la forme d'une contribution financière au Carrefour communautaire de St-Roch pour l'année 2021, conditionnellement à ce que l'organisme :
- S'engage à lier leurs activités avec le service des loisirs de la municipalité.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

Adoptée à l'unanimité

2021-02-032

6.2.5. AJUSTEMENTS SALARIAUX SELON L'IPC POUR CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ÉLUS

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2021 relativement aux conditions salariales pour certains employés municipaux et membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que la rémunération de certains employés municipaux permanents et les membres du conseil municipal, à l'exception des employés sur appel ou saisonniers et des pompiers visés par la convention collective 2017-2021 entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu, soit indexée de 1,0 % rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux sommes prévues au budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-033

6.2.6. CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 800 000 \$ - ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 800 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403-2020	1 800 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 403 2020, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu



souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	168 600 \$	
2023.	171 000 \$	
2024.	173 500 \$	
2025.	176 000 \$	
2026.	178 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	932 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 403 2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Adoptée à l'unanimité

2021-02-034

6.2.7. SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2021
Montant :	1 800 000 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 1 800 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

168 600 \$	1,23000 %	2022
171 000 \$	1,23000 %	2023
173 500 \$	1,23000 %	2024
176 000 \$	1,23000 %	2025
1 110 900 \$	1,23000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,23000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

168 600 \$	0,50000 %	2022
171 000 \$	0,60000 %	2023
173 500 \$	0,75000 %	2024
176 000 \$	1,00000 %	2025
1 110 900 \$	1,10000 %	2026

Prix : 98,89900

Coût réel : 1,30790 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

168 600 \$	1,35900 %	2022
171 000 \$	1,35900 %	2023
173 500 \$	1,35900 %	2024
176 000 \$	1,35900 %	2025
1 110 900 \$	1,35900 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,35900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 1 800 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 403 2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL**7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE****7.1. TROTTINETTE DES NEIGES - AUTORISATION D'ACHAT POUR LES LOISIRS**



CONSIDÉRANT une recommandation faite par M. Luc Léger, responsable des loisirs et événements à l'effet d'utiliser des sommes provenant d'activités non réalisées pour cause de la COVID-19, afin d'acquérir des trottinettes des neiges permettant aux usagers du parc Raymond-Perron à bénéficier davantage de possibilités de services de divertissement d'activités extérieures hivernales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser l'achat de 2 trottinettes des neiges auprès de La Glisse Canada Inc. au montant de 229,00 \$ chacune, plus taxes, plus les frais de transport;
- Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires 590-999 et 70190-447.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-036

7.2. COMITÉ DE LA FÊTE D'ÉTÉ - CANDIDATURES

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel de candidatures pour le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité pour la fête d'été n'oblige en rien la tenue de l'activité dans le cas que la santé publique émette des directives dans le cadre de la COVID-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De créer le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch 2021 ;
- De définir le rôle du comité, soit de travailler bénévolement en collaboration avec le Service des loisirs, événements culturels et communautaires dans le cadre de l'organisation de la Fête d'été de Saint-Roch ;
- De désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité :
 - M. Reynald Castonguay, d'office en tant que directeur général ;
 - M. René Courtemanche, responsable des questions familiales et aînées (RQFA) ;
 - Mme Christina Nulli, citoyenne ;
 - Mme Geneviève Coupal, citoyenne ;
 - et M. Luc Léger, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires ;
- Le comité se réserve le droit d'ajouter quelques membres et/ou trois places pour invités, au besoin ;
- Que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable de service et approuvé par la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

7.3. QUAND L'ART OUVRE TA PORTE - LIEUX INSOLITES - APPEL DE DOSSIER - AUTORISATION



CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Pierre-De Saurel et le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre des ententes de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier « Quand l'art ouvre ta porte » est rendu possible grâce au financement des deux instances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le dépôt de la candidature de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à l'appel de dossier : Quand l'art ouvre ta porte « Lieux insolites ».

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

9. TRANSPORT

2021-02-038

9.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-JEAN - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif no 4 relativement aux travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean sur une longueur d'environ 3,1 km effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 de Shellex, firme d'ingénierie, pour des travaux réalisés à l'automne 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de 110 450,74 \$, plus les taxes applicables et une retenue contractuelle de 10 % à Danis Construction inc. représentant les travaux de réfection du chemin de la Côte Saint-Jean de l'automne 2020 ;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23-04000-000 et financée à partir des subventions du MTQ (PIIRL-RIRL), la TECQ et le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-039

9.2. DÉPLACEMENT DE RÉSEAU PAR HYDRO-QC - 1003 CÔTE SAINT-JEAN SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du Chemin de la Côte Saint-Jean effectués à l'automne 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement et/ou d'enfouissement d'une portion du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse touchée est située au : 1003 côte Saint-Jean, Saint-Roch-de-Richelieu (le Tronçon) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :



Accepte qu'HYDRO-QUÉBEC procède au déplacement et/ou à l'enfouissement de ses installations électriques situées sur le Tronçon au 1003 Côte Saint-Jean, et ce, à 0 \$ selon l'entente reçue et signée le 22 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-02-040

10.1. GRUE DE MANUTENTION HYDRAULIQUE - AUTORISATION D'ACHAT ET INSTALLATION

CONSIDÉRANT des besoins sans cesse grandissants de l'utilisation d'une grue de manutention hydraulique en regard à des travaux notamment aux stations de pompage, transport d'équipements lourds, etc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'un rapport administratif de M. Steve Bussièrès, responsable du service des travaux publics et parcs, datées du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cet achat aura un retour sur l'investissement d'environ 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'autoriser l'achat et l'installation d'une grue de manutention hydraulique auprès de la compagnie HIAB Québec au montant de 20 595 \$ plus taxes, plus transport et manutention si applicable.
- Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires :
 - 60 % au poste 415-521
 - 20 % au poste 413-521
 - 20 % au poste 320-521

Adoptée à l'unanimité

2021-02-041

10.2. TREUIL POUR GRUE - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT l'achat et installation d'une grue de manutention hydraulique ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un treuil pour grue afin de rendre utilisable la grue de manutention hydraulique ;

CONSIDÉRANT les recommandations d'un rapport administratif de M. Steve Bussièrès, responsable du service des travaux publics et parcs, datées du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser l'achat et l'installation d'un treuil pour une grue de manutention hydraulique auprès de la compagnie Mécano ALCA au montant de 2 435 \$ plus taxes, plus transport et manutention si applicable.
- Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires :
 - 60 % au poste 415-521
 - 20 % au poste 413-521
 - 20 % au poste 320-521

Adoptée à l'unanimité



11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

2021-02-042

12.1. RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 13 janvier en regard au recensement 2021 de Statistique Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exprimer son soutien au recensement 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Roch-de-Richelieu appuie le recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-043

12.2. FQM ET UMQ - LA DÉMOCRATIE DANS LE RESPECT PAR RESPECT POUR LA DÉMOCRATIE - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'en novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT le mouvement de L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) en regard a « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu déclare son engagement au mouvement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Question de M. Kent Bonkoff & Mme Danielle Desmarais en regard au club de motoneige Adidou
- Centre animalier (CAPS) Pierre-De Saurel - Statistique 2020
- Mise en Demeure de Réal Laberge, 13 janvier 2021
- Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- MRC Pierre-De Saurel, Communiqué : Patrie innovante contribue à développer la carrière artistique d'un artiste de la relève de chez nous
- MAPAQ - Cohabitation harmonieuse en zone agricole en Montérégie « NOTRE CAMPAGNE, UN MILIEU DE VIE À PARTAGER ».
- MRC Pierre-De Saurel - Statistiques relativement au transport adapté, collectif rural et Taxibus.



- MRC Pierre-De Saurel - Une première bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec pour l'artiste Stéphanie Brunelle grâce à une entente avec la MRC de Pierre-De Saurel
- MRC Pierre-De Saurel - Aînés actifs en mode virtuel
- MRC Pierre-De Saurel - Procès-verbaux des séances, 11 et 25 novembre 2020
- MRC Pierre-De Saurel - Redevances pour le service d'unité d'évaluation en ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- MRC Pierre-De Saurel - Cour municipale de Sorel-Tracy - Perception des amendes
 - Lettre explicative concernant la perception des amendes par la Cour municipale de Sorel-Tracy ;
 - Tableau 2020 de la répartition des amendes perçues par la Cour municipale de Sorel-Tracy ;
 - Tableau « amendé » de la répartition des amendes de l'année 2019 (trop-payé aux municipalités).
- MRC Pierre-De Saurel - Appel de candidatures pour pourvoir les postes d'administrateurs de Développement économique Pierre-De Saurel
- Liste des contrats de plus de 2 000 \$ pour l'année 2020 - Disponible via le site internet municipal
- De M. Réal Laberge, Demande introductive en injonction permanente, datée du 2 février 2021

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-044

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- De lever l'assemblée à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire